

PROCES-VERBAL

- Désignation du secrétaire de séance
- Décompte des présents et des pouvoirs
- Approbation du compte-rendu de la séance précédente

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trois juillet, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à vingt heures quinze à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, d'après convocation faite le jeudi vingt-six juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents :

Monsieur BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM. GUILLAUME Daniel, GENNARI Coralie, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, REGNIER Philippe, RIVAS Guillaume, POUZET-CALMETS Micheline, LEGERON Christelle, CHAGNIAU Agnès, FERRIER Bernard, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, BAH Valérie, GALLIOT Laurent, DAUDET Corinne, GENCE Jean-Alain, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur PAUL Christophe à Monsieur le Maire, Monsieur ROUBERTY Damien à Madame ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, Monsieur TODESCO Luc à Monsieur MARTIN Olivier.

Absent(s) excusé(s) : Daniel RAFFIN.

INFORMATIONS au Conseil Municipal

- Cession d'une partie de la maison Pétin
 - *Passage d'une nouvelle délibération au Conseil Municipal en septembre prochain.*
 - *Inscription du nom de la SCI à qui la Ville de Marans vendra pour éviter tout recours.*
- Point travaux
 - *Zone du Port*
 - *Les travaux avancent dans le temps imparti.*
 - *Toujours en phase 2 des travaux à savoir la mise en œuvre du port à sec.*
 - *Pont de la Brie*
 - *Fermeture de la Route de Charron jusqu'à début août.*
 - *Repose des pavés (temps de séchage inclus)*
 - Parvis de l'église
 - *Les travaux sont terminés.*
 - *Reprise de quelques pavés qui se sont descellés.*

- Zone marché
 - Phase 1 (Quai Clémenceau- Rue des Halles) – TERMINE
 - Phase 2 (Ensemble rue des halles) de début septembre à fin octobre
- Rue Neuve
 - Phases 1 et 2 terminées (partie haute et partie basse de la rue)
 - Séchage en cours jusqu'à mi-juillet puis réouverture à la circulation
- *Place Cognacq*
 - Pour rappel, les travaux ont démarré le 12 mai dernier
 - Fermeture intégrale de la Place
 - Les travaux avancent vite et bien malgré la chaleur
 - Pose des bordures, des pavés... On commence à deviner les cheminements
 - Fin de l'aménagement de la Place prévue pour le 15 septembre (hors pose espaces verts qui sera réalisé à l'automne pour les garanties de reprise des arbres et la Rue Virecourt)
 - Pour rappel
 - Du 15 septembre au 30 novembre
 - Travaux du réseau assainissement avec EAU 17
 - Travaux de voirie par le Département
 - Prolongement du projet d'aménagement de la Place Cognacq sur l'empreinte du Département
 - Nous aurons d'ailleurs ce point à l'ODJ de ce conseil
- *Passerelle du carreau d'or*
 - *Projet décalé dans le temps (entre cette fin d'année et mars prochain)*
- *Voirie communale*
 - Démarrage des travaux depuis le 16 juin dans le cadre de notre marché public
 - Les gironnières du : 16 au 20 juin
 - La faïencerie du : 20 juin au 2 juillet
 - Le grand Bernay du : 25 juin au 6 juillet
 - La richardrie du : 3 juillet au 10 juillet
 - La tessinerie du : 5 juillet au 12 juillet
 - L'aumonerie du : 9 juillet au 18 juillet
 - Les bords de Sèvre début septembre...
 - Un peu + de 400 000€ de travaux d'investissement cette année
 - En cette année 2025, avec l'ensemble des nouveaux projets (Place du Port, Place Cognacq, reprise de la RD 137...), 1 281 516.12 € auront été investis pour la sécurité de tous

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à 20 heures 31 minutes.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée secrétaire de séance.

PRÉAMBULE : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE le procès-verbal du 22 Mai 2025.

0. Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation pour les marchés publics.

Nbre.	Tiers	Objet	Total TTC
1	Laurent GUILLON	Etudes préliminaires - Maison Pétin : Local office	3 240,00
2	SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT	Modernisation de l'éclairage public quai Clemenceau et Marchéal Joffre	26 498,13
3	GATTEAU BATIMENT	Marché n°2024M2024/03 - Réfection de toitures	11 776,01
4	SOTRAMAT TP	Travaux Place de l'Eglise	34 057,20
5	EQUIP JARDIN ATLANTIC	Batteries pour matériel espace vert	1 332,00
6	LA FOIR'FOUILLE PUILBOREAU	Mobilier pour la terrasse de la mairie	2 563,86
7	CHARENTE MARITIME DEVELOPPEMENT	Aménagement Place Cognacq - Rémunération SPL	25 611,08
8	ASA MARAIS DESSECHES DE VIX MAILLE	Participation 2024 travaux de restauration des berges canal de Vix	11 395,02
9	CHARENTE MARITIME DEVELOPPEMENT	Aménagement Place Cognacq	526 500,00
10	ELECTRICITE DE FRANCE	Eclairage public	7 108,60
11	TOTALENERGIES ELECTRICITE ET GAZ FRAN	Salle polyvalente	1 407,68
12	PICOTY ATLANTIQUE SERVICES	Fioul- 13 place Cognacq	1 115,00
13	TRANSGOURMET ALDIS AQUITAINE	Alimentation restaurant scolaire - Ecoles - Avril et Mai 2025	12 606,62
14	PROMENET	Produits Piscine	3 558,17
15	PLANDANJOU	Plantations pour le rond-point de Tipiak	1 407,96
16	DESLANDES	Fournitures d'entretien pour ecole Jules Ferry	1 132,30
17	SONEPAR	Amélioration du réseau des prises de courant - classe des maîtres FERRY	1 660,30
18	SIGNAPOSE ATLANTIQUE	Macarons en lave émaillée 120 x 120 avec logo de Marans	1 746,00
19	TECERES	Tontes de terrains de sport	4 273,92
20	GUERINEAU Jean-Yves	Remplacement du volet roulant - Logement au dessus de la poste	1 009,20
21	CEDI ATLANTIQUE	Diagnostic amiante et prélèvements - friche Protimer	1 996,80
22	A.D.C	Mesures environnementales - Surveillance après incendie -Friche Protimer	2 281,20
23	ELIGE	Honoraire Maitre Grossin Affaire Marans/Procédure	3 901,44
24	SYNDICAT INFORMATIQUE - SOLURIS	Cotisation 2025 + Solutions métier Nuances	13 660,90
25	FONDATION DU PATRIMOINE	Cotisation fondation du patrimoine	5 000,00
26	UNIMA	Cotisations syndicales 2025	2 044,00
27	PARC NATUREL REGIONAL DU MARAIS POITEVIN	Participation 2025	6 834,00
28	CCAS	Subvention 2025	44 000,00
29	MARILOO	Logiciel de réservation des salles	1 941,60

Décision n° 04/2025 : Bail pour le studio situé Place Cognacq pour la période du 22 mai au 30 septembre 2025.

Décision n° 05/2025 : Bail pour le logement situé Place Cognacq pour la période du 14 juin au 31 août 2025.

INTERCOMMUNALITE

1. COMPOSITION DU NOMBRE DE SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Aunis-Atlantique de 38 membres pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25%, la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège ;
- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges ;
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté. A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale (*droit commun*), le Préfet fixera à 38 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local fixant à 40, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

NOM DES COMMUNES MEMBRES	POPULATIONS MUNICIPALES	NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES TITULAIRES
MARANS	4 487	6
SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY	3 050	4
ANDILLY	2 314	3
VILLEDoux	2 241	3
BENON	1 811	2
CHARRON	2 014	2
COURCON	2 081	2
FERRIÈRES	1 459	2
SAINT-OUEN-D'AUNIS	2 133	2
SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS	1 885	2
ANGLIERS	1 366	2
CRAM-CHABAN	648	1
GREVE-SUR-MIGNON	568	1
GUE-D'ALLERE	1 040	1
LAIGNE	494	1
LONGÈVES	1 061	1
NUAILLE-D'AUNIS	1 259	2
RONDE	1 005	1
SAINT-CYR-DU-DORET	683	1
TAUGON	772	1
TOTAL	32371	40

Total des sièges répartis : 40.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir fixer, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté à 40 et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente note de synthèse.

Monsieur Gence demande si cette évolution est liée à l'augmentation des populations.

Monsieur le Maire répond négativement. C'est une demande de 2 villes qui peut autoriser ce passage à 2 sièges grâce à l'accord local. L'accord local étant l'entente entre toutes les villes de la Communauté de Communes Aunis-Atlantique. Il s'agit de voter pour le maintien à 38 sièges ou le passage à 40.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix POUR, 19 voix CONTRE et 0 abstention, décide de ne pas fixer, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté à 40 et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente note de synthèse.

ADMINISTRATION GENERALE

2. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA GENDARMERIE (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite faciliter l'accueil et l'hébergement de 2 personnels de renfort de la Gendarmerie pour la saison estivale (du 14 juillet au 24 août 2025).

A ce titre, un chalet situé au camping municipal du Bois Dinot serait mis à leur disposition. L'ensemble des prestations serait consenti à titre gracieux et la Mairie prendrait donc à sa charge l'hébergement ainsi que les fluides. La convention permet ainsi de définir les engagements réciproques tels qu'indiqués en annexe de la présente note de synthèse.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à valider cette mise à disposition et à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre acte afférent à ce dossier.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la prolongation du délai jusqu'au 7 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE cette mise à disposition et à AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre acte afférent à ce dossier.

3. CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE PAR LA VILLE DE MARANS A L'IIBSN (INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DU BASSIN DE LA SEVRE NIORTAISE) POUR LES OPERATIONS DE FAUCHAGE (Rapporteur : Monsieur le Maire)

La Ville de Marans est propriétaire et gestionnaire de merlons de terre sur les voies sur berges de la Sèvre Niortaise en rive droite et rive gauche du fleuve. Ces aménagements ont été reconstruits en 2024 pour protéger les habitations des crues fluviales et canaliser les eaux lors d'épisodes de forte crue. Des avaloirs de rejet d'eau pluviale avec des tuyaux et clapets anti-retour ont également été installés de manière régulière dans ces merlons de terre. La végétation herbacée a rapidement colonisé ces espaces, ce qui rend nécessaire un entretien régulier.

Il est considéré que ces zones nouvellement aménagées peuvent être intégrées au plan de fauche des abords du Domaine Public Fluvial de l'IIBSN, établissement public qui est équipé de moyens mécaniques d'intervention adaptés et d'un plan de fauche raisonné favorisant la biodiversité, la stabilisation des berges et l'accès au fleuve. Certaines plantes invasives (renouées exotiques notamment) sont également surveillées ou contraintes à des interventions spécifiques par l'Institution.

Pour ces raisons et dans un souci d'harmonisation des interventions, la Ville de Marans a demandé à l'IIBSN d'intégrer dans son plan de gestion, les 5 kms de voies sur berges aménagées avec des merlons, lui délèguerait donc la maîtrise d'ouvrage et participerait financièrement à l'opération à hauteur de 4 000€ maximum par an pour 4 fauches. Cette convention définit les engagements réciproques et sera valable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Le conseil municipal est ainsi invité à valider les termes de cette convention, à autoriser Monsieur le Maire à la signer. Il faut ajouter que les crédits sont inscrits au chapitre 011 du budget principal 2025 de la Ville.

Monsieur Galliot sollicite Monsieur le Maire car il avait compris que cette gestion devait être reprise par la Ville.

Monsieur le Maire répond négativement. En tout cas, pas l'entretien des merlons mais bien la gestion des berges (Marais fleuri, Park and suites...). C'est en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE les termes de cette convention, AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 011 du budget principal 2025 de la Ville.

4. REPLACEMENT AGENT TERRITORIAL – RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUEL (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel de droit public temporairement indisponible pour les motifs suivants :

- o Exercice des fonctions à temps partiel ;
- o Indisponible en raison :
 - d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
 - d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux (*).

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant. Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer les contrats d'engagement en fonction des besoins de remplacement en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel de droit public (occupant un emploi permanent) temporairement indisponible, dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, à le charger de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. Il faut ajouter que les crédits sont inscrits au budget principal 2025 de la Ville au chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel de droit public (occupant un emploi permanent) temporairement indisponible, dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, CHARGE de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil et DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2025 de la Ville au chapitre 012.

5. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE (Rapporteur : Madame Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO)

Madame Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO informe le conseil municipal qu'il convient d'apporter quelques modifications au règlement intérieur de la bibliothèque.

Le conseil municipal est ainsi invité à valider les modifications apportées au règlement intérieur joint à la note de synthèse et à autoriser Monsieur le Maire à le signer et à le faire appliquer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE les modifications apportées au règlement intérieur joint à la note de synthèse et AUTORISE Monsieur le Maire à le signer et à le faire appliquer.

FINANCES – MARCHES PUBLICS – SUBVENTIONS

6. DECISION MODIFICATIVE n°1 – BUDGET PRINCIPAL (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)

Madame Anabelle LAFORGE rappelle que la commune de Marans peut procéder à des ajustements du budget principal grâce à des décisions modificatives. De nouvelles écritures ont été demandées par le comptable public. En effet, au fur et à mesure des avances versées à la SPL Charente Maritime Développement pour les travaux d'aménagement de la Place Cognacq et comptabilisées au compte 238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations, il convient par des écritures d'ordre budgétaire, de transférer les sommes au compte 2313 – Immobilisations en cours, afin de pouvoir alimenter la fiche inventaire. Il s'agit donc de procéder à cette mise à jour.

Ainsi, dans le but d'ajuster ces écritures comptables de l'exercice en cours avant la fin d'année, une première **décision modificative (DM) au Budget Principal 2025** est proposée pour adoption.

Cette décision modificative n°1 s'établit ainsi :

DM1 - Commune de MARANS

SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
041-2313 - Immobilisations en cours - Constructions	1 219 049,00 €	041- 238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations	1 219 049,00 €
SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	1 219 049,00 €	SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	1 219 049,00 €

SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	- €	SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	- €

TOTAL		TOTAL	
1 219 049,00 €		1 219 049,00 €	

Le Conseil Municipal est invité à approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2025 telle que présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2025 telle que présentée ci-dessus.

7. CREANCES IRRECOUVRABLES – DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)

La Ville de Marans est saisie par Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable (SGC) de Ferrières pour une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables et la reconnaissance de créances éteintes. L'admission en non-valeur n'exclut pas le recouvrement ultérieur des recettes. Elle vise uniquement à dégager la responsabilité pécuniaire du comptable, lorsque celui-ci a usé envers le débiteur de tous les moyens d'action dont il dispose. Elle ne libère pas pour autant le redevable qui, s'il revient à meilleure fortune ou lorsqu'il est retrouvé, peut être de nouveau poursuivi. Le comptable public a en effet la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité.

Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, d'utiliser tous les moyens de poursuites autorisés par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la commune que leur admission en non-valeur peut être proposée. Les motifs invoqués par le comptable public sont principalement l'insolvabilité, l'absence de débiteurs ou encore la caducité des créances. Ainsi, comptablement, la charge des admissions de créances fait l'objet d'un mandat de dépenses au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Sur le Budget Principal, les admissions de créances proposées par le comptable public concernent des créances relatives aux exercices 2010 à 2024. Leur montant s'élève à 8 699.86€.

Les créances éteintes sont quant à elles nées, suite à la décision de l'avis de commission de surendettement, de prononcer un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Leur charge fait l'objet d'un mandat de dépenses au compte 6542 « Créances éteintes ». Il est rappelé que, contrairement aux créances admises en non-valeur, les créances éteintes constituent une charge définitive au compte 6542, et ne pourront plus jamais donner lieu à recouvrement. La liste présentée par le comptable public recouvre des dettes datant de 2022. Leur montant s'élève à 1 300.14€ pour 1 débiteur.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à :

-admettre en non-valeur les créances irrécouvrables proposées par Monsieur le Comptable Public du SGC de Ferrières pour un montant total de 8 699.86 €, de charger Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant à l'article 6541 du budget principal de la commune et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente note de synthèse ;

-reconnaitre en créances éteintes, la liste des débiteurs placés en surendettement proposées par Monsieur le Comptable Public du SGC de Ferrières pour un montant total de 1 300.14€, de charger Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant à l'article 6542 du budget de la commune et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

-autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution du présent sujet.

Monsieur Galliot demande si les 1 300.41€ concernent une seule facture pour les activités du centre de loisirs ou de la cantine.

Madame Laforge répond que c'est bien une seule facture qui ne concerne ni le centre de loisirs ni la cantine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

– ADMET en non-valeur les créances irrécouvrables proposées par Monsieur le Comptable Public du SGC de Ferrières pour un montant total de 8 699.86 € ;

– CHARGE Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant à l'article 6541 du budget principal de la commune ;

– AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente note de synthèse ;

– RECONNAIT en créances éteintes, la liste des débiteurs placés en surendettement proposées par Monsieur le Comptable Public du SGC de Ferrières pour un montant total de 1 300.14€ ;

– CHARGE Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant à l'article 6542 du budget de la commune ;

– AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

– AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution du présent sujet.

8. CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA RD 137 AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME – AMENAGEMENT DE LA PLACE COGNACQ (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle le cadre de cette convention qui intervient à la demande du Département pour assurer la continuité des travaux de la Place Cognacq jusqu'à la RD 137 (Rue d'Aligre). Elle régit les dispositions relatives à la participation financière de la Ville de Marans à ces travaux d'aménagement afin d'améliorer la sécurité des tous les usagers (y compris les élèves) et d'assurer des liaisons douces de la Place Cognacq aux rues adjacentes avec pour principal objectif de répondre à d'autres formes de mobilité en hypercentre. Le coût estimé de ces travaux s'élève à 203 200€ HT. La part communale est estimée à 128 830€ pour l'ensemble de l'opération.

Le conseil municipal est ainsi invité à se prononcer sur cette convention financière dont un exemplaire est joint à la présente note de synthèse, à en valider les termes et à autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout autre acte afférent à ce dossier. Il faut noter que les crédits sont prévus au chapitre 204 du budget principal 2025.

Monsieur Galliot demande si c'est en plus du budget du projet de la Place Cognacq.

Monsieur le Maire répond que c'est intégré à l'ensemble. C'est la partie de réfection de voirie, pris en charge pour partie par le Département de la Charente-Maritime afin de sécuriser les traversées de la Rue d'Aligre.

Monsieur Galliot demande des précisions sur le passage à 1m d'un côté du trottoir et sur les poutres de rives.

Monsieur Quirion informe qu'il y a effectivement un nouveau redimensionnement des trottoirs et une légère réduction à 1m sur le trottoir faisant face à la Place Cognacq car c'est tout simplement lié au flux qui est bien moindre sur ce côté.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'amener les piétons et les cycles à suivre un cheminement sécurisé sur ce point dur de la Rue d'Aligre, même si la route restera large mais nécessitera une réduction drastique de la vitesse.

Mr Martin émet des réserves sur le croisement de véhicules larges et de leur encombrement.

Monsieur le Maire répond que généralement et c'est déjà le cas aujourd'hui, un véhicule est à l'arrêt pour laisser passer l'autre convoi. Sur les convois exceptionnels par exemple, ce sont les voitures d'alerte qui font stopper la circulation pour laisser passer le véhicule chargé et ensuite seulement, la circulation classique en double sens reprend. Il ajoute que la chaussée sera toujours large même à cet endroit.

S'agissant de la poutre de rive, Monsieur Quirion informe que c'est habituellement un massif ancré beaucoup plus fortement dans la chaussée pour assurer un meilleur maintien de la structure. C'est donc une fondation plus forte. Et concernant les échanges précédents, il ajoute qu'il est nécessaire de comprendre que nous sommes ici en cœur de Ville où tout le monde doit passer mais en toute sécurité. Le projet initial est bien de canaliser, de faire ralentir et de sécuriser. Il faut arrêter de penser uniquement avec un discours « routier ».

Monsieur le Maire rappelle également le nombre important de scolaires qui fréquente cette Place Cognacq. Il a toujours souhaité apporter un maximum de sécurité sur cette zone et sur la traverse de la Rue d'Aligre. L'aménagement prévu a fait l'objet d'un travail très fin sur les flux.

Il confirme qu'il faudra donc un usage commun, partagé et raisonné de tous (véhicules, vélos, piétons) et ajoute qu'à partir de 2030, la Rue d'Aligre ne sera plus traversée par les poids lourds. Il a toute confiance aux équipes du Département pour réaliser des voiries, respectueuses de la réglementation en vigueur.

Monsieur Quirion reprend la main et ajoute que ce projet va dans le sens d'une circulation apaisée, à visée plus lointaine du contournement de Marans. Cela a toujours été le parti-pris de l'équipe en place. C'est un marqueur fort et c'est également la mise en place d'une politique affichée et claire.

Mr Martin revient sur le contournement. Il craint que les véhicules de grande largeur ne puissent passer, y compris sur cette future voie. Il regrette que le Département n'ait pas pris en compte l'activité économique du territoire.

Monsieur le Maire rappelle que le Département n'a pas oublié pas l'activité économique de la Ville. Sur le projet de contournement, la chaussée restera la même et c'est simplement au niveau des trottoirs qu'il est envisagé d'en réduire l'emprise. Il n'y aura donc pas de problème pour les convois de plus grande largeur. Il ajoute que le Département a lancé une opération appelée « dialogue compétitif » permettant d'activer de nouvelles perspectives pour s'assurer de prendre la meilleure décision sur ce projet tout en conservant l'enveloppe votée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix POUR, 7 voix CONTRE et 0 abstention, VALIDE cette convention financière dont un exemplaire est joint à la présente délibération, en VALIDE les termes, AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout autre acte afférent à ce dossier et DIT que les crédits sont prévus au chapitre 204 du budget principal 2025.

Fin de la réunion à 21h10.

Le Maire,



Jean-Marie BODIN

